

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD99

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« *b*) Le début du deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Ces amendes et ces astreintes ainsi que les sommes consignées en application du 5° de l'article L. 521-18 sont recouvrées... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour éviter une répétition à l'article L. 521-19 du code de l'environnement